

Question écrite: Impact de la nouvelle loi sur la protection des eaux

Une nouvelle loi sur la protection des eaux entrera en vigueur le 1er janvier 2016. Elle exige notamment que les stations d'épuration situées en bordure de cours d'eau pollués soient, au cours des vingt prochaines années, équipées d'une étape supplémentaire d'épuration destinée à l'élimination des micropolluants.

Selon l'EAWAG, au plan suisse, cela exige des investissements de plus d'un milliard, mais améliore nettement la protection des ressources en eau potable. »

Questions:

- le SEDE (STEP de Delémont et environ) est – il affecté par cette loi ?
- si oui la planification des adaptations est-elle connue ?
- vu la perméabilité des sols jurassiens, les nappes phréatiques qui alimentent pour partie le réseau d'eau potable de Delémont contiennent des eaux usées. Quel est le contenu en micropolluants des sources d'eau potable de Delémont ?

En suivant la logique et l'argumentation de l'EAWAG, la réponse à cette dernière question pourrait justifier une intervention sur les stations d'épuration situées en amont des points de pompages.

(NB : le site du SEDE étant en « construction » depuis octobre 2014, il ne nous a pas été possible d'y trouver la réponse recherchée.)

Nous remercions le Conseil communal pour sa réponse

Pour le groupe socialiste,
Marc Ribeaud

Ribeaud
Mehmet




Cloris

Kaul





